

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 04 OCTOBRE 2022 – DE 20H00 À 22H27
à la grande salle de l’Aigle Noir à Neyruz**

PRÉSIDENCE	François Rossier
VICE-PRÉSIDENCE	Sébastien Bugnon
BUREAU	Joanna Bourke Martignoni Véronique Chavaillaz Christiane Antoniazza Torche Steve Mettraux
PRÉSENT-E-S	Fabrice Bonvin, Helen Bowden, Julien Brodard, Marina Cheron, Claude Cotting, Pierre-Alain Crausaz, Maria Tenze Dafflon, Philippe Dobler, Ludovic Egger, Joseph Emmenegger, Jean-Jacques Friboulet, Béat Galley, Albert Gendre, Josselin Gendre, Lionel Gendre, Pacifique Gendre, Pascal Gendre, Setti Genoud (de 20H00 à 22H00), Catherine Guillaume Girard, Jean-Pierre Häni, Vincent Kowalski, Bertrand Macheret, Stéphanie Menoud, Stéphane Mettraux, Valérie Michel Dousse, Luc Overney, Laetitia Perrin, Olivier Pillonel, Robin Pillonel, Yann Pillonel, Frédéric Pythoud, Martin Renevey, Pierre-André Rolle, Christian Rossier, Mallory Schnewly Purdie, François Sprumont, Roger Stroude, Marie-Claude Telley, Sébastien Uldry, Corinne Vimal, Maurice Vionnet, Catherine Züllig
EXCUSÉ-E-S	Mireille Brasey, Séverine Macheret
TOTAL	48 présents – 2 excusés, soit une majorité absolue de 25
CONSEIL COMMUNAL	Jean-Pierre Corpataux (Syndic), Katuscia Sansonnens (Vice-Syndique), Maryline Dafflon, Fabien Mettraux, Axel de Montmollin, Murielle Roos Bovey, Jean-Noël Gendre, Bernard Kolly, Jean-Marc Sallin
INVITE-E-S	Lise-Marie Graden, Jacques Pollet (de 20H30 à 21H00)
RESPONSABLE ADMINISTRATIF	Nicolas Wolleb
ADMINISTRATRICE DES FINANCES	Marie-Noëlle Eggertswyler
SECRETAIRE	Laetitia Gilliéron

1 ACCUEIL ET BIENVENUE

À 20H00 heures, **M. le Président** ouvre la séance du Conseil général du 4 octobre 2022.

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,
Cher-ère-s collègues du Conseil général,
Madame la journaliste,
Cher-ère-s citoyens-ennes présents-tes dans la salle,

Au nom du Bureau du Conseil général, M. Le Président souhaite à toutes et à tous la bienvenue à cette séance.

Les membres du Conseil général ont été valablement convoqué-e-s par voie électronique le 15 septembre 2022 soit dans le délai fixé par la Loi sur les communes, par publication dans la Feuille officielle n° 38 du 23 septembre 2022, par avis au pilier public et sur le site internet de la commune de Neyruz.

Conformément à la convocation qui vous a été adressée, les documents étaient disponibles sur le site de la commune, et, sur demande, en version papier auprès de notre Administration communale.

Information pour toutes les personnes présentes dans cette salle : il est interdit de filmer ou d'enregistrer les débats sauf si une autorisation est accordée par le Bureau du Conseil général. Aucune demande n'a été effectuée en ce sens.

Dans le seul but de faciliter la tenue du procès-verbal, et comme le permet le Règlement d'exécution de la Loi sur les communes, les débats sont enregistrés par l'Administration communale. Les enregistrements seront supprimés dès l'acceptation du procès-verbal de la séance.

Les intervenant-e-s sont prié-e-s de se lever lorsque la parole leur aura été donnée, d'utiliser les micros mis à leur disposition en déclarant leur identité (nom, prénom, groupe) afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Merci d'être précis-e-s et succinct-e-s dans vos interventions. Tous les Conseiller-ère-s généraux-ales ont reçu leurs cartons de vote en entrant dans la salle. Je suppose que c'est bien le cas.

Est-ce que quelqu'un n'aurait pas reçu ses bulletins de vote ?

Cela ne semble pas être le cas.

Lors des votes, je vous demande de bien vouloir lever votre carton suffisamment longtemps afin de faciliter le travail des scrutateurs-trices.

Il rappelle qu'un membre du Conseil général ne peut pas assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt spécial pour lui-même, pour son conjoint, son partenaire enregistré ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de dépendance.

Il demande si un-e conseiller-ère général-e se trouve dans une telle situation pour un des points de cette séance. Il constate que tel n'est pas le cas. Si tel devait être le cas en cours de séance, le ou la parlementaire voudra bien se récuser et quitter la salle de manière spontanée. Merci.

Tous les documents et messages étant disponibles sur le site internet de la commune et consultables en version papier à l'Administration, Il n'y aura pas de lecture complète des messages.

Conformément à la convocation reçue, une verrée conclura cette séance du Conseil général. Elle aura lieu au fond de la salle.

APPEL NOMINAL

Vous avez signalé à l'entrée votre présence par votre signature et les scrutateurs-trices ont effectué un contrôle direct. Il n'y aura dès lors pas d'appel nominal.

A la suite du contrôle des scrutateurs-trices, les membres présent-e-s ce soir sont au nombre de **48**.

Sont excusées pour la séance de ce soir : Mme Mireille Brasey et Mme Séverine Macheret.

M. le Président constate que le quorum, au sens de l'article 44 de la Loi sur les Communes, est atteint et que l'Assemblée peut donc valablement siéger. **La majorité sera donc de 25**.

Il profite de ce décompte pour accueillir officiellement dans ce Conseil général M. Vincent Kowalski qui remplace Mme Isabelle Varenne, au sein du groupe AveN. M. Vincent Kowalski a été assermenté le 5 septembre dernier. Il assiste ce soir à sa première séance du Conseil général. M. le Président lui souhaite la bienvenue.

Le départ de Mme Isabelle Varenne a conduit à la nomination d'un nouveau chef de groupe AveN. Il s'agit de M. Robin Pillonel.

Il souhaite la bienvenue à M. Bernard Kolly, nouveau membre du Conseil communal, qui a remplacé M. Jean-Daniel Roth cet été et qui assiste ce soir à sa première séance du Conseil général.

Il souhaite également la bienvenue à Mme Stéphanie Buchs, journaliste de « La Liberté ».

En terme d'organisation, voici quelques précisions :

- Tous les élu-e-s disposant de la documentation nécessaire, il n'y aura pas de présentation Powerpoint à l'écran.
- Y a-t-il des questions ou des remarques sur ces premières informations d'ordre organisationnel ?

Aucune question ou remarque n'est soulevée.

Conformément à l'article 34 de la Loi sur les communes, l'ordre du jour a été fixé par le Bureau du Conseil général en accord avec le Conseil communal. Vous avez pu en prendre connaissance avant cette séance, il n'y a donc pas de lecture.

ORDRE DU JOUR

1. Accueil et bienvenue
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil général du 17 mai 2022
3. Communications du Bureau
4. Communications du Conseil communal
5. Message n° 2022/22 « Adoption des statuts du Réseau Santé de la Sarine (RSS) suite à leur modification votée en Assemblée des délégué-e-s du 1er juin 2022 ». Avec les présences de Mme La Préfète Lise-Marie Graden et M. Jacques Pollet, Directeur général du RSS
6. Message n° 2022/23 « Révision totale et adoption du Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux »
7. Message n° 2022/24 « Révision totale et adoption du Règlement relatif à la distribution de l'eau potable »
8. Proposition n° 2022/4 de M. J.-J. Friboulet sur le Règlement des eaux « intégrer des mesures incitatives pour diminuer la consommation d'eau, dans une perspective de durabilité »
9. Postulat n° 2022/1 du groupe GSO « acquisition de 2 abonnements CFF supplémentaires »
10. Divers

M. le Président passe au point n° 2 de l'ordre du jour.

2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 17 MAI 2022

M. le Président annonce que les participant-e-s ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 17 mai 2022.

Avant de demander s'il y a d'éventuelles remarques, il informe que, selon entente avec le Bureau du Conseil général, une correction a été effectuée. Il y avait une confusion dans le nom d'un des intervenants. A la ligne n° 455, il s'agissait bien de M. Jean-Noël Gendre.

Il n'y a pas de remarque sur le procès-verbal et **M. le Président** passe désormais au vote.

VOTE

Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité, soit par 48 voix, le procès-verbal de la séance du Conseil général du 17 mai 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil général du 17 mai 2022 est accepté à la majorité des 48 membres présents. **M. le Président** en profite pour remercier Mme Laetitia Gilliéron, collaboratrice administrative, pour le travail effectué lors de la rédaction de ce procès-verbal.

3 COMMUNICATIONS DU BUREAU

Pour commencer, **M. le Président** indique que le Règlement du Conseil général a été approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts en date du 1^{er} septembre 2022. Le Règlement a été jugé « compatible avec les dispositions du droit supérieur ». Quelques remarques figurent dans le document qui a été adressé à la commune. Le Bureau a décidé d'ajouter ce document au dit Règlement. De plus, il se trouve sur le site internet de la commune.

Afin de répondre à un souhait de l'Administration communale, le Bureau du Conseil général demande à ses membres de simplifier, autant que possible, leurs questions. Cela ne doit pas empêcher quelques développements ou ajouts de précisions lors de requête, mais la concision permettra de clarifier les questions posées en séance. Cela permettra une publication plus claire et un meilleur archivage sur le site internet de la commune. Cette remarque est également valable pour les réponses à ces questions.

Toujours dans le but d'améliorer la bonne marche du Conseil général, le Bureau se recommande pour que vous utilisiez les documents disponibles sur le site internet afin de formuler clairement les propositions, postulats, questions ou autre résolutions.

Enfin, ayant déjà reçu cette requête par e-mail, **M. le Président** la réitère en présentiel. Etant donné qu'il a été décidé d'effectuer les communications liées au Conseil général par courriel, il est très important pour le Bureau et l'Administration communale d'avoir des adresses e-mails valides. Si un membre du Conseil général venait à changer d'adresse e-mail, il sera nécessaire d'en informer le Bureau dans le plus brefs délais.

4 COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Voici quelques informations données par **M. le Syndic, Jean-Pierre Corpataux** :

○ Changement au sein du Conseil communal au 1^{er} août 2022 :

Suite à la démission de M. Jean-Daniel Roth pour des raisons professionnelles, M. Bernard Kolly, premier des viennent-ensuite de la liste GSO, a fait son entrée au Conseil communal le 1^{er} août 2022. Il a repris le dicastère « Formation » laissé vacant par M. Jean-Daniel Roth. Nous souhaitons encore la bienvenue à M. Bernard Kolly et beaucoup de satisfaction dans son mandat. Nous profitons aussi pour réitérer nos remerciements à M. Jean-Daniel Roth pour toute son activité et son travail réalisés durant son année et demie comme Conseiller communal.

○ Engagement au sein de l'Administration communale :

Suite à la démission de Mme Anne-Françoise Renevey qui a saisi une opportunité et un avancement professionnel auprès d'une autre Commune fribourgeoise, nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil communal a engagé, à un taux de 80 %, Mme Isabelle Delabeye dès le 1^{er} décembre 2022. De formation commerciale, Mme Isabelle Delabeye complètera l'équipe administrative en place et fonctionnera comme Préposée au contrôle des habitants et du registre électoral sous la responsabilité de

M. Nicolas Wolleb, notre Responsable administratif. Nous lui souhaitons une cordiale bienvenue et beaucoup de satisfaction dans son activité professionnelle au sein de notre Administration communale.

○ Groupe de travail « Communication » :

Ce groupe de travail avait été constitué en début de législature pour mettre en place les éléments de communication du Conseil général, notamment la partie du site internet. Ces travaux étant maintenant terminés, ce groupe de travail est dissout. Les tâches de communication sont reprises par le Conseil communal et son Administration. Merci aux personnes qui ont participé à ce groupe de travail.

○ Déchetterie à domicile - Question n° 2022/34 du groupe GSO en séance du Conseil général du 17 mai 2022 :

Pour votre information, le Conseil communal a mis sur pied un service de déchetterie à domicile gratuit dès le mois d'octobre 2022. Ce service, financé sur le budget de la déchetterie, est organisé avec la Société de Jeunesse qui a accepté un petit mandat. Ce service entre également dans l'offre de notre concept Senior +

Voici en bref les modalités décidées :

- Les personnes âgées et à mobilité réduite peuvent bénéficier de ce service.
- 1 ramassage par mois aura lieu et est fixé dans un calendrier défini. Ce ramassage comprend les déchets suivants : verres, PET, alu, fer blanc, papiers, cartons, compost et petits encombrants.
- Les sacs poubelles d'ordures ménagères seront ramassés moyennant la facturation d'un forfait par sac.
- Un forfait minimal de CHF 50.- pour 10 ramassages, et dès le 11^{ème} CHF 5.- de plus par ramassage, est versé à la Société de Jeunesse pour ce petit mandat. Le budget annuel total est estimé à environ CHF 900.-
- La Commune met à disposition de la Société de Jeunesse un véhicule ainsi que des bacs de ramassage.
- Les questions liées aux responsabilités ainsi qu'aux modalités d'organisation ont été définies avec la Société de Jeunesse par une petite convention.

Je profite de cette occasion pour féliciter et remercier la Société de jeunesse qui a accepté ce mandat et qui se met à disposition pour ces ramassages mensuels.

○ Gare CFF de Neyruz :

Comme déjà informé lors des précédentes séances du Conseil général, deux sites d'implantation sont actuellement à l'étude : un à l'Ouest du village, vers le quartier de la Daille et un autre à l'Est, vers le parking de la Carrida. Suite à une rencontre le 2 juin 2022 entre la Commune, le Conseiller d'Etat et Directeur de la DIME M. Jean-François Steiert et ses Services concernés, le Canton a abordé les CFF pour ré-analyser plus en détail l'emplacement actuel de la gare. Pour l'instant, aucune décision n'a été prise par les CFF et le Canton sur le choix d'un emplacement de la halte CFF. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de ce dossier.

○ Plan d'aménagement local PAL de Neyruz, état de la situation :

En date du 26 août dernier, la DIME a rendu et publié sa décision au sujet du PAL de Neyruz, déposé en novembre 2017. Le dossier restitué, qui a été analysé par les différents Services de l'Etat sous l'angle des conséquences de la mise en œuvre de la LAT et de l'application stricte du plan Directeur Cantonal, force la Commune à revoir et mesurer certaines des ambitions qu'elle avait exprimées dans le dossier initial. Citons ici, entre autres, l'abandon total de l'extension de la zone à bâtir qui était prévue à la « Daille Ouest ». Concernant la zone d'activités « La Villeyre », les Autorités Cantonales donnent partiellement raison aux recourants et exigent un redimensionnement de cette zone, entraînant ainsi un risque de perte

de valeur sur des terrains dont la Commune est en partie propriétaire. Toutefois, si l'éventuelle opportunité d'émergence d'un projet de qualité et parfaitement intégrable dans le site se présenterait, l'Etat pourrait alors jouer un rôle de facilitateur et devenir un partenaire à la concrétisation de l'installation d'une entreprise que nous voulons être de haute qualité et à forte valeur ajoutée. Concernant les terrains vendus par la Commune à la Route d'Onnens, secteur « Sud », il est à relever que la DIME s'est déterminée favorablement au niveau des hauteurs maximales des bâtiments projetés. De nombreuses réunions se sont déjà déroulées entre le Conseil communal et les promoteurs du projet, notamment pour coordonner et préserver les projets communaux liés au périmètre scolaire. Concernant les ZIG à mettre à jour, soit celles situées pour le périmètre scolaire et celle à la zone de détente Les Simon au terrain de football, elles devront faire l'objet d'un concept global, bien défini et précis. Notre urbaniste a déjà été mandaté pour établir ces concepts en vue des adaptations à réaliser. Le dernier point important à relever du dossier qui nous a été retourné est la question des densifications de divers secteurs. Cette question devra être analysée en fonction de la « qualité de dessertes » définie comme mauvaise par l'Etat et ses Services. Suite à une réunion le 19 septembre 2022 avec notre urbaniste-conseil Urbaplan, le Conseil communal a finalement décidé de faire un recours contre la décision de la DIME sur les points liés à la ZIG Les Simon et à l'IBUS de la zone du Sécheron. Ensuite, avec l'appui de notre Bureau d'urbanisme et de la Commission PAL, le Conseil communal procédera point par point à la phase d'adaptation des plans et des documents, en allant dans le sens des exigences exprimées par la DIME, mais tout en cherchant à préserver ses intérêts et ceux de notre population. De nombreux compléments seront mis en œuvre dans les meilleurs délais de sorte à ce qu'en 2023, si possible, la Commune puisse faire procéder à la DIME à la publication finale de son PAL pour qu'il puisse enfin entrer en force.

○ Passerelle de la Glâne :

Suite à diverses visions locales au cours de l'été 2022, ainsi qu'à des constatations de dégâts de vieillissement prématurés et très avancés sur les éléments porteurs de l'ouvrage, nous avons dû nous résoudre, pour la sécurité générale de toutes et tous, à condamner sans délai le franchissement de la Glâne par cet ouvrage, en date du 30 septembre 2022. Cette décision a été prise en concertation avec la Commune d'Hauterive (FR), copropriétaire de cette passerelle.

Rappelons que cette passerelle, âgée pourtant de seulement 20 ans, a déjà requis de nombreuses remises à niveau et entretiens parfois lourds et compliqués. Ceci nous a amené à nous interroger sur la situation générale. Les dégâts relevés ne sont aucunement liés à un quelconque défaut d'entretien, mais bien à un vieillissement prématuré et lié à l'environnement où elle se trouve. Pour le moment, et pour des raisons de sécurité, la durée de cette fermeture demeure indéterminée. Les Autorités d'Hauterive (FR) et de Neyruz se sont déjà prononcées sur le maintien de cet axe de tourisme apprécié et bien fréquenté. Un ingénieur spécialisé a été mandaté pour permettre aux Communes partenaires de choisir la meilleure option possible pour rétablir ce passage.

○ Etude des bâtiments, état de la situation :

Suite aux démarches et aux coordinations à mener avec la révision du PAL, l'étude des bâtiments et le projet de l'agrandissement de l'école prennent plus de temps que prévu. En parallèle à ceci, le Conseil communal, accompagné par le Bureau d'architecte Page, a revu tous les besoins concernant le périmètre scolaire. Il a également rencontré l'Association le Petit Bonheur pour affiner les besoins au sujet de la crèche et de l'accueil extrascolaire. De plus, le Conseil communal a mandaté le bureau Microgis pour obtenir des projections démographiques scolaires et des analyses des besoins en places d'accueil afin de pouvoir se baser sur une estimation des effectifs jusqu'en 2040. Le cahier des charges pour le concours d'architecture est donc en train d'être finalisé. L'étude de faisabilité sera présentée au Conseil général lors de la séance de décembre 2022. Le concours devrait être lancé début 2023.

○ Informations sur le concept du Développement durable et annonce de la séance d'informations et de la consultation :

Comme vous l'avez toutes et tous reçu dans votre boîte aux lettres, le Conseil communal convie toutes et à tous les Neyruzien-ne-s intéressé-e-s à participer le 5 octobre 2022, soit demain soir, à la séance d'informations au sujet de la stratégie de Développement durable du Conseil communal. Les documents y relatifs se trouvent sur le site internet. Cette séance a pour but d'informer les citoyen-ne-s de la démarche et de présenter la première version de cette stratégie ainsi que sa mise en consultation publique jusqu'à fin octobre 2022. Suite à cela, une synthèse des commentaires résultant de cette consultation sera publiée sur le site de la Commune et servira à alimenter la finalisation du document qui sera présenté au Conseil Général lors de sa prochaine séance en décembre prochain. Il est important de préciser que, dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, des ateliers participatifs seront organisés dans les années à venir au sujet des thématiques relevées dans le cadre de la mise en consultation ou sur d'autres sujets pertinents selon les divers projets communaux. C'est pourquoi, nous vous convions toutes et tous demain à cette séance d'information et nous vous invitons à prendre position sur ce document.

○ Mesures d'économies d'énergies :

Suite à la pénurie d'énergies prévue dès cette fin d'année 2022 et en complément des annonces déjà formulées par les Autorités fédérales et cantonales, le Conseil communal encourage chacune et chacun à adopter les bons gestes pour réduire la consommation énergétique. Il n'y a pas de petit geste, chaque économie d'électricité compte. Sur le site internet communal, vous trouverez des suggestions "d'éco-gestes", ainsi que des liens vers les sites officiels de la Confédération. De plus, le Conseil communal s'est aussi penché sur cette problématique et souhaite anticiper d'éventuels problèmes qui pourraient subvenir à cause de cette pénurie. Une mission a été confiée à la Commission 3E et au Service technique pour lister les éventuelles conséquences pour les tâches essentielles de la Commune et pour établir un catalogue de mesures et d'actions à mener. Vos Autorités suivent donc ceci avec attention et veilleront, dans la mesure des moyens à notre disposition, à tout mettre en œuvre pour réduire au maximum les effets néfastes de cette pénurie sur le fonctionnement communal et pour économiser au mieux l'énergie consommée.

○ Traversée Route cantonale de Neyruz, séquence 3, état de la situation :

Le Conseil communal a fait tout son possible pour faire accélérer les processus avec le Canton et avec le Bureau d'ingénieur, pour ce dossier qui date et qui tarde de plusieurs années, soit depuis 2015. Suite aux démarches entreprises, deux séances d'informations se sont déroulées les 15 et 21 juin 2022 avec les bordiers concernés et la population intéressée. Le dossier a été mis à l'enquête publique du 1er au 31 juillet 2022. Malheureusement, nous enregistrons 8 oppositions. Ces oppositions sont en cours de traitement par le Canton, par le Service SPC, conformément à la législation en vigueur. Plusieurs séances ont déjà été réalisées en août et septembre 2022 avec les opposant-e-s, le SPC et la Commune. Nous espérons que ces oppositions ne retarderont pas trop les délais de réalisation des travaux. En effet, les bordier-ère-s concerné-e-s attendent des solutions depuis fort longtemps, subissent cette situation et sont atteint-e-s dans leur qualité de vie.

○ Assainissement Ouest et mise en séparatif des collecteurs EP-EU, état de la situation :

Encore un dossier compliqué où vos Autorités se sont démenées pour trouver des solutions et débloquent ce dossier avec les propriétaires concerné-e-s. Après plusieurs contacts, séances et visions locales, la mise à l'enquête publique est prévue à la mi-octobre 2022. Nous espérons que ce dossier pourra enfin aboutir à la satisfaction de toutes et tous et pour que les travaux puissent démarrer rapidement afin de ne pas retarder le développement du village à cet endroit en leur offrant une solution de raccordement pour l'évacuation et le traitement de leurs eaux usées.

○ Protection contre les crues – Zone aux Simon, état de la situation :

Le projet de protection contre les crues et d’approvisionnement en eau potable a été planifié et est prêt pour la mise à l’enquête publique. Il a été soumis pour examen à M. Guillaume Oehen en sa qualité « d’expert en éléments naturels » qui préconise une protection élargie à l’amont. Compte tenu de la nécessité d’élargir le terrain de football principal afin de mettre aux normes les barrières de sécurité, le Conseil communal souhaite étudier une variante consistant à créer une digue du côté Sud des terrains de football et de tennis avec une zone de rétention dans la partie Est de la zone d’intérêt général. Cette digue pourrait aussi servir de gradins. S’agissant de l’approvisionnement en eau d’arrosage, des essais de pompage sont en cours. Pour la variante initiale, les propriétaires concerné-e-s ont donné leur accord. Pour la variante élargie, elle nécessitera l’achat du terrain en ZIG et une planification globale de la zone avec une réalisation par étapes.

○ Neyergie SA :

Pour rappel, la Commune de Neyruz est actionnaire unique et donc majoritaire de Neyergie SA.

Le Conseil communal a pris ses responsabilités et a pris plusieurs décisions afin de s’impliquer davantage au sein cette société. Suite à 3 démissions au sein du Conseil d’administration, il a été renouvelé. Afin de tenir compte de l’avis de l’ancien Conseil d’administration et suite à des échanges constructifs, une attention particulière a été mise sur le choix des nouveaux membres et sur leur domaine de compétence. De plus, le nombre total du Conseil d’administration a été maintenu à 5 membres. Les 3 nouveaux membres sont :

- M. Fabien Mettraux, Conseiller communal, agriculteur indépendant
- M. Sébastien Bugnon, Conseiller général, membre de la ComFin et spécialiste en Finances
- M. Pierre-Alain Crausaz, Conseiller général, membre de la ComFin, de la Commission 3E, et spécialiste en CàD

Les deux autres membres déjà en place sont :

- M. Martial Wicht, Président et Directeur
- Mme Maryline Dafflon, Conseillère communale, Responsable du Développement durable et des bâtiments

Le Conseil communal tient à réitérer ses remerciements aux 3 démissionnaires, en les personnes de M. Héribert Dousse, M. Vincent Kowalski et M. Antonio Grimaldi, pour avoir fonctionné durant de nombreuses années dans ce Conseil d’administration et pour avoir apporté leur contribution au développement de cette SA qui a pu bénéficier de leur grande compétence. Un petit présent leur a été adressé au nom de la Commune. Le Conseil communal a demandé au nouveau Conseil d’administration de mettre à jour le registre du commerce en inscrivant ces 5 personnes et en procédant aux radiations de tous les autres membres inscrits. Le Conseil communal a accepté que le secrétariat du Conseil d’administration soit assuré par Mme Luigia Lopez, collaboratrice administrative de notre Commune, mais en dehors de son temps de travail. Une convention a été élaborée avec elle en parfaite conformité avec le Règlement du personnel communal.

Suite à la demande du Conseil communal, le nouveau Conseil d’administration s’est constitué, avec un mode de signature collective à deux :

- M. Martial Wicht : Président
- Mme Maryline Dafflon : Vice-Présidente
- M. Fabien Mettraux : membre
- M. Sébastien Bugnon : membre
- M. Pierre-Alain Crausaz : membre

Enfin, selon les discussions déjà menées par l'ancien Conseil d'administration, le Conseil communal a donné un mandat au nouveau Conseil d'administration pour élaborer une stratégie sur l'avenir de la société. Ces scénarios peuvent déboucher sur le maintien de la SA avec un nouveau soutien communal, sur une prise de participation externe ou sur une vente à un repreneur.

Tous les scénarios sont possibles, le nouveau Conseil d'administration devra mener son analyse dans les plus brefs délais pour une mise en œuvre en 2023. Le Conseil général sera évidemment tenu au courant en temps voulu de la suite donnée à ce mandat.

○ Séance du Conseil général de décembre 2022 :

Lors de la séance du Conseil général du 13 décembre 2022, le Conseil communal souhaite procéder à trois présentations :

- Le rapport REPER qui donnera des informations sur les besoins exprimés par notre jeunesse
- L'étude de faisabilité des bâtiments communaux (avec la présence de notre architecte M. Page)
- Le dossier sur la stratégie du Développement durable et l'Agenda 2030 de la Commune de Neyruz

Ces présentations précéderont les diverses discussions sur le budget 2023 et il est vraisemblable qu'une séance de relevée sera nécessaire le lendemain, soit le 14 décembre 2022. Le Bureau du Conseil général et le Président en ont été avertis.

○ Dynamisation de la vie associative et économique du village :

Comme vous avez pu vous en rendre compte, la Commune de Neyruz est très active. Depuis le début de cette année, le Conseil communal et les diverses Commissions concernées ont mis sur pied une rencontre intergénérationnelle, une conférence énergétique, des marchés artisanaux, des petits-déjeuners avec les entrepreneurs ainsi qu'un comptoir Neyruzien. L'augmentation de notre soutien financier envers nos sociétés locales a également permis d'aider à un redémarrage de la vie associative. Notre école n'est pas en reste et l'organisation des « Médiévales » en juillet dernier a été un immense succès. Au nom du Conseil communal, permettez-moi de remercier sincèrement et très chaleureusement toutes les personnes qui s'engagent et qui se mettent à disposition des sociétés, des Commissions communales, de l'école et de la collectivité en général pour dynamiser notre beau village. Merci du fond du cœur pour votre engagement sans faille.

M. le Président remercie M. le Syndic pour cette présentation.

5 MESSAGE N° 2022/22 « ADOPTION DES STATUTS DU RESEAU SANTE DE LA SARINE SUITE A LEUR MODIFICATION VOTEE EN ASSEMBLEE DES DELEGUE-E-S DU 1^{ER} JUIN 2022

M. le Président passe la parole à **Mme Catherine Züllig** pour le préavis de la Commission financière.

Aspects financiers :

L'article 31bis précise la manière de répartir les frais financiers liés à la défense incendie et au secours entre les communes. Selon la pratique actuelle, le Service de défense incendie et secours engendre environ CHF 65'000.- de charge à la commune, charge compensée par les recettes de taxes d'exemption pour un montant équivalent. Ce transfert au RSS engendre une participation estimée pour Neyruz à CHF 56'100.- (soit CHF 19.70 par habitant-e) selon la première simulation. Les taxes d'exemption reviennent désormais au RSS. Les employé-e-s communaux-ales engagé-e-s dans ce Service donnent droit à un dédommagement pour la commune. Le changement d'affectation du local actuel aura un impact positif sur les investissements et charges futurs.

Rapport et préavis :

Au vu de ce qui précède, la Commission financière recommande l'acceptation de cet objet.

M. Le Président remercie Mme Catherine Züllig pour ce préavis.

M. le Président passe la parole à **Mme Muriel Roos Bovey**, Conseillère communale pour la présentation du message. En 2021, le Grand Conseil a adopté la Loi sur la défense incendie et les secours (la LDIS) qui est entrée partiellement en vigueur le 1er juillet 2021. La Loi déploiera complètement ses effets dès le 1er janvier 2023. Le changement de paradigme est profond, puisqu'il est question de gérer la défense incendie en fonction du risque et de garantir l'aide adéquate la plus rapide, et non plus en fonction des frontières politiques, à savoir les communes. C'est pour cette raison que les 13 corps de pompiers actuels du district seront réduits à 8 bases de départ. Cette Loi représente également un grand changement dans sa dimension politique et administrative puisque, ce sont les Associations de Communes qui assureront la gestion administrative et l'organisation de la défense incendie. Le Réseau Santé de la Sarine (le RSS) a été désigné par la Conférence régionale pour des infrastructures régionales ainsi qu'un développement régional coordonnés (la CRID) pour gérer et organiser la défense incendie. Il n'est ainsi que l'outil choisi par les communes du district pour cette mise en œuvre. Il convient donc de rappeler que la mise en œuvre de cette réforme n'est pas un choix mais une obligation pour les communes du district, découlant de cette modification de la Loi cantonale.

Mais alors que restera-t-il comme compétences aux communes ?

Les communes auront toujours les attributions :

- d'établir et gérer le réseau d'eau (couverture suffisance, réserve d'eau)
- de contribuer au recrutement des hommes et femmes sapeurs-pompiers
- de prononcer les mesures de police lors de sinistre et soutenir les forces d'intervention
- de fournir l'aide d'urgence aux victimes

Qu'en est-il des coûts pour les citoyen-ne-s ?

L'Assemblée des délégué-e-s a décidé le principe de l'obligation de servir pour les hommes et les femmes domicilié-e-s sur le territoire des communes-membres quelle que soit leur nationalité. Ceci à partir du 1er janvier de leur 18 ans, jusqu'au 31 décembre de leur 40 ans (actuellement la période s'étend de 20 à 50 ans).

Les personnes astreintes qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle. L'article 25ter des statuts prévoit une liste de personnes exemptées. Vous avez pu en prendre connaissance et vous aurez constaté que de nouveaux critères ont été introduits. Il est important de relever que le montant de la taxe effectivement facturé à ce jour dans les différentes communes du district est très disparate et varie entre CHF 0.- et CHF 160.- Par ailleurs, outre les communes qui prévoient une taxe mais ne la prélèvent pas, certaines communes n'imposent aucune taxe d'exemption.

Le sujet de la taxe représente l'un des enjeux délicats de cette réforme pour le district de la Sarine. Il a fallu rechercher, un équilibre entre toutes les parties et les contraintes des uns et des autres, une solution entièrement satisfaisante pour l'intégralité des communes qui apparaît illusoire, compte tenu des contraintes légales et organisationnelles. Il est dès lors indispensable que toutes les parties s'engagent en faveur d'un compromis. Dans cet état d'esprit, le CODIR du RSS, après plusieurs séances, a arrêté le montant de la taxe pour 2023 à CHF 100.-

Et enfin, qu'est-ce que cela va coûter à la commune ?

Pour 2023, cette réforme sera de l'ordre de CHF 56'100.- environ pour la commune. A noter que le local des pompiers sera libéré dès début 2023 et permettra d'y installer la future centrale de chauffe de Neyergie SA, induisant par là-même de substantielles économies d'investissements et de charges pour la Commune.

J'en arrive à la conclusion suivante : l'Assemblée des délégué-e-s du Réseau Santé de la Sarine du 1er juin 2022 a adopté les modifications des statuts du RSS permettant de répondre à la Loi sur la défense incendie du canton de Fribourg (LDIS), et d'intégrer ainsi la défense-incendie et les secours. Les modifications de statuts doivent être validées maintenant par les Législatifs des communes. S'agissant d'une nouvelle tâche, cette validation nécessite l'unanimité de celle-ci. Le Conseil communal vous encourage à accepter la modification des statuts du RSS.

M. le Président remercie Mme Muriel Roos Bovey pour son message.

Pour ce point, le Conseil général a le plaisir d'accueillir deux invités : **Mme la Préfète Lise-Marie Graden** et **M. Jacques Pollet, Directeur général du Réseau Santé de la Sarine**, qui vont amener quelques informations complémentaires sur les enjeux des nouveaux statuts du RSS.

Mme la Préfète Lise-Marie Graden prend la parole. Elle fait part de ses remerciements concernant cette invitation. Elle mentionne que tout a été dit par Mme Muriel Roos Bovay, Conseillère communale et elle la remercie. Elle tient à rappeler que l'enjeu régional concerne tout le district. Ce sont les communes fribourgeoises qui souhaitent ceci et le Réseau Santé de la Sarine. Le projet a grandi rapidement et sera prêt au 1^{er} janvier 2023 avec des coûts contenus. Une bonne organisation a été mise en place. Pour information, le tarif actuel est de CHF 48.71 par habitant compte tenu d'une indexation de 3 % des salaires (tableaux de l'Etat). Le district se trouve donc dans le moins cher du Canton. La Loi prévoit une phase transitoire concernant l'adaptation du nombre de casernes et à la construction de nouvelles casernes. La taxe est fixée à CHF 100.- de 18 à 40 ans, et avant, celle-ci était de 20 à 50 ans. Le projet étant bon, le Conseil d'Etat a décidé de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. De plus, la grande majorité des sapeurs-pompiers sur le terrain sont enchantés et prêts.

M. le Président remercie Mme la Préfète Lise-Marie Graden pour son intervention.

Mme Katuscia Sansonnens précise l'âge des personnes qui cotisent et notamment l'exemption des jeunes en formation jusqu'à 25 ans. Ceci a été demandé par la commune de Neyruz et a été retenu dans les statuts.

Mme la Préfète Lise-Marie Graden confirme que les personnes exemptées de la taxe doivent avoir jusqu'à 25 ans et être en formation, sur la base d'un papier écrit, dès 18 ans jusqu'à 40 ans.

Mme Catherine Guillaume Girard trouve bizarre que l'exemption ne soit que jusqu'à l'âge de 25 ans étant donné que pas tout le monde a pu finir sa formation à 25 ans.

Mme la Préfète Lise-Marie Graden entend la remarque de Mme Catherine Guillaume Girard. Des éléments ont été rajoutés pour l'entier des personnes en formation et il existe une diminution des personnes astreintes. De plus, il y a beaucoup plus d'exemptions ici que dans la plupart des autres communes.

M. Robin Pillonel prend la parole. Le 26 mars 2021, le Grand Conseil adopte une nouvelle Loi sur la défense incendie et les secours, et moins d'un an et demi après, nous voilà avec des nouveaux statuts

pour le Réseau Santé de la Sarine pour répondre à la nouvelle Législation cantonale. Conscient du défi que cela représente de réunir autant de communes avec des intérêts politiques différents, particulièrement en matière de taxe d'exemption, le groupe Avenir Neyruz tient à féliciter les actrices de ce projet de statuts pour avoir su trouver un bon compromis. Nous tenons plus particulièrement à féliciter notre Conseil communal, qui a su défendre les intérêts de Neyruz et de ses habitant-e-s, notamment en dispensant les personnes en formation jusqu'à 25 ans de payer la taxe d'exemption.

En définitif, le groupe Avenir Neyruz soutient l'adoption de ces nouveaux statuts.

Comme la parole n'est plus demandé, **M. le Président** procède au vote.

VOTE

Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité, soit par 48 voix, l'adoption des statuts du réseau santé de la Sarine suite à leur modification votée en assemblée des délégués du 1^{er} juin 2022

L'adoption des statuts du réseau santé de la Sarine suite à leur modification votée en assemblée des délégués du 1^{er} juin 2022 est accepté à l'unanimité, soit par 48 voix.

Mme la Préfète Lise-Marie Graden et M. Jacques Pollet, Directeur général du Réseau Santé de la Sarine ont participé à la séance de 20H30 à 21H00. **Mme la Préfète Lise-Marie Graden** se dit satisfaite et heureuse de voir que les nouveaux statuts sont acceptés à l'unanimité.

6 MESSAGE N° 2022/23 « REGLEMENT RELATIF A L'EVACUATION ET A L'EPURATION DES EAUX »

M. le Président passe la parole à **M. Yann Pillonel** pour le préavis de la Commission financière.

Aspects financiers :

Avec ce nouveau modèle, le taux de couverture des charges issues de l'évacuation et de l'épuration des eaux est de 61 %, juste au-dessus de la limite légale minimale de 60 %. Cela évite ainsi une augmentation initiale supérieure aux recommandations du surveillant des prix. Cette tarification pourrait être revue au plus tôt dans 2 ans selon ces mêmes recommandations et dans le cadre du nouveau Règlement qui permet un taux de couverture maximal de 87 %. Les charges sont en nette augmentation car elles sont impactées par un nouveau composant : le maintien de la valeur de notre réseau, soit les amortissements des infrastructures. Pour rappel, le financement du compte EC/EU était assuré en partie par les recettes fiscales. Selon les calculs présentés, ce nouveau Règlement amène une nette augmentation du taux de couverture et engendre de nouvelles recettes pour plus de CHF 150'000.-

Rapport et préavis :

La Commission financière recommande l'acceptation de ce nouveau Règlement et réitère son appel au Conseil communal à prendre en compte cette augmentation de recettes au travers de taxes lors de la fixation du coefficient d'impôts et de l'élaboration des prochains budgets.

M. Le Président remercie M. Yann Pillonel pour ce préavis et passe la parole à **M. Jean-Marc Sallin** pour son commentaire introductif.

Il remercie la Commission financière et son porte-parole, M. Yann Pillonel pour son préavis positif.
Pourquoi un nouveau Règlement ?

Le Règlement actuel basé sur l'indice utilisation du sol IUS, est obsolète depuis l'introduction de la LAtEC en 2008. Principe de la contribution causale, qui postule que celui qui est à l'origine d'une mesure en supporte les frais introduit tant au niveau fédéral que cantonal.

Pour les taxes périodiques, en plus de la taxe d'exploitation, introduction de la taxe de base, ayant pour but le maintien de la valeur des installations publiques. Structure des taxes, le modèle retenu par le Conseil communal, tant pour la taxe de raccordement que pour la taxe de base, s'articule sur deux critères : le premier, relatif aux eaux pluviales, est défini par la surface de la parcelle multiplié par l'indice d'occupation du sol, soit l'ombre de la construction sur le terrain. Le second, relatif aux eaux usées est calculé selon le nombre d'équivalent par habitant-e-s sur la parcelle concernée. Cette méthode de calcul nous semble un bon compromis et moins discutable que l'utilisation de l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS). Diverses adaptations ont été faites suite à l'examen préalable auprès des Services cantonaux et de M. Prix. C'est ainsi que la taxe de base EQH a dû être portée de CHF 34 à 40.- afin de respecter la couverture de 60 %, une couverture supérieure n'étant pas possible sur la base du nombre d'EQH réservés pour Neyruz à la STEP de Villars-sur-Glâne (6075 EQH). Suite à la recommandation du SPR, nous avons également, modifié l'art 39 al. 2, taxe de base, en ajoutant « construit » à l'alinéa en question, qui devient, « Elle est perçue auprès de tous les propriétaires de fonds construits raccordés compris dans les périmètres d'égouts publics ».

Enfin, en relation à la proposition de M. Jean-Jacques Friboulet pour l'eau potable, des mesures incitatives pour réduire l'imperméabilisation et le ruissellement des surfaces cf. art 13 ont été introduites. Dans un premier temps, elles auront un effet incitatif. Par la suite, elles pourraient devenir contraignantes lors de la délivrance du permis de construire.

Pour terminer, avec la fiche des tarifs proposée, les augmentations subies par les différents modèles du SPR restent en dessous de la tolérance d'augmentation de 30 %

De plus, en réponse à la proposition de renvoi du Groupe GSO par M. François Sprumont, il apporte les réponses suivantes, à noter qu'il s'exprime à titre personnel, le Conseil communal n'ayant pas eu la possibilité de se déterminer vu la réception tardive de cette proposition :

- Les recommandations de M. Prix ont été suivies hormis le mode de calcul de la taxe de base qui correspond avec les EQH aux unités de raccordement proposées dans l'annexe 1 du SPR pour les eaux usées. Pour les eaux de surfaces, l'IOS et non l'IBUS, comme le mentionnait initialement le SPR, me paraît plus équitable que la surface de la parcelle qui ne tient pas compte du coefficient de ruissellement de celle-ci qui varie en fonction de l'IOS.
- Selon les modèles imposés par M. Prix, ménage 1/2-3/4-4/6, il ressort clairement que les augmentations les plus fortes concernent le dernier, à savoir une villa individuelle qui n'utilisent pas pleinement le potentiel de la zone ZFRDII et qui pourrait être en ZFRDII, comme la majeure partie des maisons à Neyruz. A relever que même dans ce cas, avec le tarif 2023, l'augmentation est de 19,5%, à noter qu'en ZFRDI la même villa ne subit qu'une augmentation de 5,03 % selon la fiche des tarifs 2023. Pour les logements de plus petites tailles et les immeubles il y a même une baisse de tarif. Il s'agit en fait d'un rééquilibrage, les modèles 1/2-3/4 étant pénalisés avec le Règlement actuel. Nous avons justement introduit un art. 13 « Mesures pour réduire l'imperméabilisation ».
- Ces mesures figureront dans une Directive qui aura l'avantage d'être évolutive dans le temps. En outre, l'al. 2 prévoit que le Conseil communal est compétent pour imposer des mesures visant à réduire l'imperméabilisation des sols en allant au-delà des exigences du PGEE.
- L'élaboration de ces Directives pourrait, pour ma part, être établie par un groupe de travail composé de membres du Conseil Communal et du Conseil général.

M. le Président remercie M. Jean-Marc Sallin pour son message.

M. François Sprumont (GSO) intervient, il effectue une demande de renvoi et sollicite un nouveau Règlement. Le Conseil communal soumet ce soir une proposition de Règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux en remplacement du Règlement actuel datant du 5 décembre 2007. Cette proposition de Règlement introduit le principe du pollueur-payeur conformément au Droit fédéral et constitue une mise en conformité, à la suite de l'adoption de la Loi cantonale sur les eaux, entrée en vigueur le 1er mars 2020, ainsi que de l'adoption de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Dans ce cadre-là, cette proposition de Règlement introduit de nouvelles bases de calcul avec l'indice d'occupation des sols, les équivalents par habitant-e-s, la notion de taxe de base pour le maintien de la valeur du réseau, de la STEP, etc. En l'état, et malgré déjà de nombreuses explications, ce Règlement soulève encore de nombreuses questions :

- Pourquoi certaines recommandations de M. Prix n'ont pas été suivies ? Surtout celles gommant des inégalités de traitement dans le principe de causalité ?
- Pourquoi une telle différence dans l'augmentation des taxes allant de 5 % à 60 % et selon les scénarios ? Sommes-nous sûrs que les augmentations les plus élevées ne touchent pas des personnes à faibles revenus, tels que des retraités ou la classe moyenne ?
- Est-ce que ce Règlement s'applique dans le cadre du Développement durable, sachant qu'il est prévu pour plusieurs décennies ?
- Quelles sont les mesures incitatives ? Est-ce que les propriétaires ont un avantage à récupérer l'eau de pluie pour arroser leur jardin, nettoyer leur voiture ou pour leur chasse d'eau ? Et s'ils installaient des toilettes sèches ?

○
Ces questions doivent être débattues et expliquées. Cela prend du temps. Une demande de renvoi est donc demandée au Conseil communal en lui demandant de proposer un Règlement plus en adéquation avec l'un des objectifs qu'ils souhaitent se fixer dans sa stratégie de Développement durable et son Agenda 2030 : assurer une gestion durable de l'eau ! Une procédure de consultation auprès du Conseil général ou un groupe de travail composé de membres du Conseil Communal et du Conseil général pourrait être mis en place pour soutenir cette démarche.

Mme Valérie Michel Dousse intervient au nom du groupe AdN. Elles doivent se prononcer ce soir sur le Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux. Elles remercient le Conseil communal pour la proposition et le travail important déjà accompli.

Les membres du groupe AdN sont conscientes de la marge de manœuvre limitée des autorités dans ce genre de Règlement et notamment en ce qui concerne l'insertion de mesures incitatives et de taxes, en lien avec les principes juridiques applicables en la matière.

En effet, au niveau de l'évacuation et l'épuration des eaux usées, le Service cantonal de l'environnement rend attentif au fait que descendre dans un degré de détail et de précision dans les mesures incitatives pour économiser de l'eau génère un système très complexe à mettre en place sur un plan administratif et technique. Pour rester conforme à la Législation fédérale et cantonale en matière de gestion de l'eau, il faudrait faire une pesée des intérêts pour mesurer les apports concrets sur un plan financier, incitatif et du but à atteindre au niveau de la Commune, des propriétaires et citoyen-ne-s, tout en respectant le principe d'équivalence qui prévaut en la matière. Cela demande de faire des simulations avec toutes les particularités présentes sur le territoire de la commune, comme pour les distances de constructibilité effective sur les parcelles en bordure de forêt, et de sensibiliser et informer la population sur les objectifs des nouvelles taxes telles que la taxe de base proposée dans le projet de Règlement. La communication est donc très importante comme l'a relevé une fois encore le SEN. Par ailleurs, que veut-on pour Neyruz, favoriser la construction de petits immeubles avec plusieurs logements ou conserver un équilibre dans les

constructions tout en ayant à l'esprit le principe la densification qui ressort de la LAT ? Enfin, nous rejoignons le préavis de la Commission financière et demandons de considérer l'augmentation induite par les taxes lors de la fixation du coefficient d'impôts et l'élaboration des prochains budgets. Ce sont toutes ces réflexions qui doivent être considérées dans la mise en place de tels Règlements.

Dès lors, de nombreuses questions et réflexions subsistent et elles ont besoin de réponses pour une prise de position cohérente et un vote en connaissance de cause. Elles demandent donc le renvoi de ce Règlement au Conseil communal et la mise en place d'un groupe de travail composé de membres du Conseil communal et des représentant-e-s de chaque groupe politique afin que les nombreuses interrogations qui demeurent puissent être résolues et que l'on puisse mener une réflexion sur ce qu'il y a à faire dans la globalité et non se focaliser uniquement sur le prix de la taxe qui n'est pas le lieu pour un effet incitatif. Le Service de l'environnement a été très clair à ce sujet. L'aspect incitatif ne peut pas être amené par la taxe mais par une sensibilisation à la population et par le biais de clauses qui peuvent ensuite faire l'objet de Directives tels que l'art. 11 du Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux. La durabilité s'inscrit de plusieurs façons, et le groupe AdN souhaite promouvoir un processus participatif pour entendre les opinions divergentes, clarifier les points en suspens et arriver à un consensus à travers ce groupe de travail. C'est une approche qui ne correspond pas au fonctionnement classique d'un Conseil général. Toutefois, elles sont d'accord ce soir, que dans un tel Règlement, nous pouvons être confrontés à des enjeux politiques, des ambitions personnelles, à la prédominance d'alliance stratégique au détriment de l'intérêt général. Ce soir, l'exercice concret par l'étude de ce Règlement et les échanges entre les groupes met en exergue l'importance d'exprimer son point de vue afin de pouvoir adhérer au projet le plus tôt possible et non en arriver à un refus lorsque celui-ci est abouti pour se faire entendre dans ce qui est discutable. C'est un ensemble d'outils à mettre en place en parallèle dans le cadre de ce groupe de travail pour réfléchir sur le meilleur moyen d'inciter la population de Neyruz à consommer de manière plus consciente et durable et aboutir à un consensus dans l'intérêt des générations actuelles et futures.

M. le Président indique qu'il existe deux demandes de renvois pour ce Règlement.

M. Jean-Marc Sallin remercie Mme Valérie Michel Dousse et le groupe AdN pour leur analyse, mettant en doute la mise en place d'un tarif différencié en fonction de la consommation, sur la base des renseignements juridiques reçus par le SEN. Concernant les problèmes de politique de densification urbaine sur le territoire communal, il n'est pas en relation direct avec cet objet, mais traité dans le PAL/RCU. Pour terminer, il s'oppose aux propositions de renvois.

M. Philippe Dobler prend la parole et dit qu'en une journée, il trouve étonnant car tout tombe à l'eau alors que le Règlement était connu. Rien n'avait été exprimé auparavant. De plus, ce Règlement est accepté par la Commission financière et il est respectueux de M. Prix. Le groupe ecAS ne distingue pas de raison de renvoyer cet objet.

Comme la parole n'est plus demandée, **M. le Président** soumet la demande de renvoi du Règlement au vote.

VOTE
Au vote, le Conseil général accepte par 34 oui, 11 non et 3 abstentions, la demande de renvoi quant au Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux.

La demande de renvoi quant au Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux est acceptée avec 34 oui, 11 non et 3 abstentions.

M. le Président passe la parole à **M. Pierre-André Rolle** pour le préavis de la Commission financière.

Aspects financiers :

Avec ce nouveau modèle, le taux de couverture des charges issues de la distribution de l'eau potable est de 80 % au-dessus de la limite légale minimale de 60 %. Cette tarification pourrait être revue au plus tôt dans 2 ans selon les recommandations du surveillant des prix et dans le cadre du nouveau Règlement qui permet un taux de couverture maximal de 100 %. Les charges sont en nette augmentation car elles sont impactées par un nouveau composant : le maintien de la valeur de notre réseau, soit les amortissements des infrastructures. Pour rappel, le financement du compte EP était assuré en partie par les recettes fiscales. Selon les calculs présentés, ce nouveau Règlement amène une nette augmentation du taux de couverture et engendre de nouvelles recettes pour plus de CHF 110'000.-

Rapport et préavis :

La Commission financière recommande l'acceptation de ce nouveau Règlement et réitère son appel au Conseil communal à prendre en compte cette augmentation de recettes au travers de taxes lors de la fixation du coefficient d'impôts et de l'élaboration des prochains budgets.

M. le Président remercie M. Pierre-André Rolle et passe la parole à **M. Jean-Marc Sallin** pour son commentaire introductif. Ce dernier adresse ses remerciements à la Commission financière et son Président, Pierre-André Rolle, qui a donné un préavis positif.

Pourquoi un nouveau règlement ?

Les raisons sont les mêmes que pour le Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux, le Règlement actuel est obsolète et il faut respecter des bases égales aux niveaux cantonales et fédérales.

Pour la structure des taxes, le modèle retenu par le Conseil communal est basé sur le nouveau Règlement type cantonal et se présente de la façon suivante :

- La taxe de raccordement est définie par la surface de la parcelle multiplié par l'indice d'occupation du sol (IOS), soit l'ombre de la construction sur le terrain multiplié par le montant de la taxe
- Les taxes périodiques comprennent la taxe de base, calculée en fonction du diamètre nominal des compteurs, la taxe d'exploitation perçue sur la base du volume d'eau consommée, à noter que par précaution nous avons introduit le principe d'un surcoût lié au traitement de l'eau.
- Diverses adaptations ont été faites suite à l'examen préalable auprès des Services cantonaux et de M. Prix.
- Ainsi, et suite à la recommandation du SPR (qui n'a fait qu'une seule remarque), nous avons modifié l'art. 41 al. 4 taxe de base, en ajoutant l'adjectif « construit », ainsi il devient , « pour les fonds construits non raccordés mais raccordables, la taxe de base annuelle est fixée en fonction d'un diamètre théorique d'un compteur estimé selon la surface et l'affectation de la zone ».
- Concernant les eaux de construction art. 44, le projet soumis à l'examen préconisait un tarif lié au volume de la construction. Après réflexion, nous avons modifié celui-ci en le basant sur un pourcentage du coût de construction, les chantiers ne sont pas forcément des volumes. Nous avons également redéfini les montants de la taxe de base en fonction de l'inventaire des compteurs existants, qui pour la plupart, sont d'un pouce alors que ¾ de pouce suffirait, en voulant éviter que les abonné-e-s soient enclins à demander un changement de compteur.
- Avec la fiche des tarifs proposée, les augmentations subies pour les différents modèles du SPR restent en dessous de la tolérance d'augmentation de 30 %.

Fort de ces arguments, je vous invite à accepter le Règlement sur l'eau potable tel qu'il vous est soumis par le Conseil communal et préavisé positivement tant par le Canton que le SPR.

M. le Président remercie M. Jean-Marc Sallin pour son message.

M. Fabrice Bonvin, au nom du groupe AveN, soumet une demande de renvoi. Le Conseil communal soumet ce soir sa proposition de nouveau « Règlement relatif à l'eau potable » qui doit remplacer l'actuel, entré en vigueur en 1993. Il constate qu'un tel règlement, même s'il peut être révisé, fixe un cadre pour une durée de presque trente ans. Il nécessite donc la plus grande attention et il est indispensable de le placer dans une vision de Développement durable et à long terme. Comme indiqué dans le message du Conseil communal, le Règlement proposé répond au cadre légal cantonal relatif à la couverture des coûts, ainsi qu'au principe de causalité fixé par le Droit fédéral. En revanche, ce Règlement ne répond pas suffisamment à la demande faite lors de la séance du Conseil général du 17 mai 2022, d'intégrer des éléments concrets, incitant les habitants de notre Commune à économiser l'eau potable. L'article 9 du règlement reste très vague et sera largement insuffisant à induire des changements de comportements. Il est de notre responsabilité de promulguer des Règlements qui tiennent compte de la réalité environnementale. Avec le Règlement de l'eau potable, il est possible d'influencer l'évolution de la consommation d'eau dans la Commune. Le modèle de tarification proposé à l'article 42 qui consiste à facturer un prix identique par m³, indépendamment du volume total annuel consommé, ne freine absolument pas le gaspillage. Les modèles de tarification incitatifs aux économies sont progressifs et le tarif de consommation augmente en fonction de la quantité d'eau consommée. Ces modèles innovant de tarification progressive ont fait leur preuve pour l'eau potable et des diminutions de consommation significatives ont pu être observées.

Il ne s'agit pas ce soir, dans le temps qui nous est imparti, de débattre des modalités précises des mesures incitatives à intégrer dans ce Règlement. Il souhaite, avec le groupe AveN, demander au Conseil communal d'avoir une réflexion plus globale, en accord avec la volonté des groupes, afin d'améliorer le Règlement et le rendre réellement incitatif aux économies d'eau.

Ainsi, il désire renvoyer le « Règlement relatif à la distribution de l'eau potable » au Conseil communal en lui demandant de proposer une tarification et d'autres mesures incitatives aux économies d'eau. Afin de le soutenir dans cette démarche, un groupe de travail avec des représentant-e-s du Conseil communal ainsi que des différents groupes représentés au Conseil général pourraient être créés.

Mme Valérie Michel Dousse prend la parole au nom du groupe AdN. Elles doivent se prononcer ce soir sur le Règlement relatif à la distribution de l'eau potable. Elles remercient le Conseil communal pour sa proposition et le travail important déjà accompli. Elles sont conscientes de la marge de manœuvre limitée des autorités dans ce genre de règlement et notamment en ce qui concerne l'insertion de mesures incitatives et de taxes, en lien avec les principes juridiques applicables en la matière.

Au sujet de la distribution de l'eau potable, le Service de l'environnement est très clair. Le principe de la couverture des coûts prévaut et selon l'avis du Sen et du TF, les mesures par pallier ne sont pas légales. Le côté incitatif ne permet pas d'être mis en place par le biais de la taxe, ce serait en violation de ce principe. Là encore le SEN est très clair. L'aspect incitatif doit passer par une sensibilisation et par le biais de clauses qui peuvent ensuite faire l'objet de Directives tels que l'art. 9 du Règlement relatif à la distribution d'eau potable. Là aussi, elles rejoignent enfin le préavis de la Commission financière et elles demandent que soit considérée l'augmentation induite par les taxes lors de la fixation du coefficient d'impôts et l'élaboration des prochains budgets. Compte tenu de ces éléments, elles souhaitent un dialogue qui amène un Règlement issu d'une vision et une compréhension globale.

Elles demandent également le renvoi de ce Règlement au Conseil communal et la mise en place d'un groupe de travail composé de membres du Conseil communal et des représentant-e-s de chaque groupe politique afin que les nombreuses interrogations qui demeurent puissent être résolues et que l'on puisse mener une réflexion sur ce que l'on veut faire dans la globalité et non focaliser uniquement sur le prix de la taxe qui n'est pas le lieu pour un effet incitatif. La durabilité s'inscrit de plusieurs façons, et notre groupe AdN, souhaite là aussi que ce renvoi nous donne la possibilité en tant que Commune de travailler ensemble en utilisant une approche participative sur quelques questions primordiales pour le Développement durable comme énoncé dans l'Agenda 2030. De même, c'est un ensemble d'outils à mettre en place en parallèle dans le cadre de ce groupe de travail pour réfléchir au meilleur moyen d'inciter la population de Neyruz à consommer de manière plus consciente, durable et aboutir à un consensus dans l'intérêt des générations actuelles et futures.

M. Jean-Marc Sallin répond et donne les informations suivantes. L'article 9 « Mesures pour réduire la consommation de d'eau potable » tel qu'il est rédigé ne comprends pas d'élément concret, avec au demeurant, le risque de mesures figées. Mais, il s'appuie sur une Directive de bonnes pratiques qui ont l'avantage d'être non exhaustives, avec l'avantage d'être évolutives, surtout si comme vous le dites on pense à un horizon de trente ans . Par contre, l'alinéa 2 va plus loin que la proposition du 17 mai 2022 de M. Jean-Jacques Friboulet puisque il prévoit que le Conseil communal impose des mesures visant à réduire la consommation lors de la délivrance du permis de construire. A noter que cet article est propre à Neyruz et ne figure pas sur le Règlement type cantonal.

Concernant la proposition de tarification progressive relative à l'art. 42 visant à introduire un système de tarification, il s'est renseigné auprès du *SEN, Mme Ruth Merki, Ingénieure du secteur des eaux souterraines et potables, qui a communiqué ce matin sa prise de position dont je vous donne lecture :*

Cette taxe progressive est selon moi contraire au principe de consommateur-payeur. La taxe d'exploitation est surtout fonction de l'énergie nécessaire pour traiter et pomper. Donc un volume plus grand n'engendre absolument pas de coûts supplémentaires. Souvent, un plus grand volume d'eau produit est même moins cher. Un tarif progressif n'est absolument pas justifiable. Les tarifs doivent également être fixés de sorte à couvrir les coûts. Des bénéfiques sur le compte de l'eau ne sont pas admis. Avec une telle taxation, vous n'avez aucun contrôle sur ce principe. En cas de recours d'un consommateur, vous risqueriez bien de perdre.

En plus, une application en fonction des personnes par logement parait très difficile à mettre en place. Et le nombre de personnes par ménage peut facilement changer au courant de l'année, ce qui peut avoir des effets importants sur le tarif. Des personnes très économes en eau pourraient ainsi être très défavorisées simplement par un changement de nombre de personnes dans le ménage. Ce tarif progressif pourrait également impacter négativement des personnes qui ont un besoin en eau accru pour des raisons médicales par exemple.

Lors d'un prélèvement d'eau à une hydrante, l'autorisation communale est nécessaire. La commune va veiller à ce que ce prélèvement n'engendre pas des coûts supplémentaire par rapport à des pointes et n'octroie très probablement pas d'autorisation lors de période de forte demande. Une taxe pour un compteur à poser pour le prélèvement peut être défini (ce qui est le cas dans votre Règlement). Par contre, le prix au m³ doit être le même que pour les autres utilisations, puisque le coût de production est le même.

Un changement de taxe, surtout de cet ordre, doit être soumis à un nouveau préavis auprès de nos Services et du surveillant de prix. Si vous voulez réduire la consommation, des campagnes de sensibilisation auprès de la population seraient plus adaptées. Il ne faut pas non plus oublier que la commune à la possibilité d'interdire certaines utilisations lors de pénurie (comme cet été), notamment le remplissage des piscines et l'arrosage de jardins. En ce qui concerne des exemples dans le canton par rapport à une taxe variable,

je n'ai malheureusement plus trouvé laquelle c'était. En plus, il s'agissait d'un tarif dégressif, afin d'aider les agriculteurs qui abreuyaient leur bétail à partir du réseau d'eau potable, donc qui avaient potentiellement des consommations importantes. Je n'étais pas vraiment favorable à ce tarif dégressif, qui justement n'incitait pas à une économie d'eau, mais c'était compréhensible pour des agriculteurs. A ma connaissance, il n'y a aucune commune avec un tarif progressif. S'il y a en a, ce serait peut-être dans des vieux règlements qui n'ont pas encore été adapté à la nouvelle Loi. Je ne peux que conseiller au Conseil général de renoncer à un renvoi et de laisser la taxation et le Règlement dans sa forme soumis au préavis, en tenant compte des remarques des Services.

En conclusion, une tarification par paliers telle que proposée dans les amendements sur l'art. 42 al. 1 est arbitraire, notamment pour les locataires qui ne disposent pas de compteurs individuels, qui n'ont aucun moyen de contrôle sur la consommation de leur ménage. Elle va immanquablement donner lieu à des réclamations et compliquer la facturation.

La proposition de groupe de travail élargi peut-être retenue dans le cadre de l'établissement des Directives relatives à l'article 9 selon **M. Jean-Marc Sallin**.

M. Jean-Marc Sallin constate que Mme Valérie Michel Dousse et le groupe AdN soulignent la faible marge de manœuvre pour les mesures incitatives.

S'agissant du dialogue des mesures incitatives, **M. Jean-Marc Sallin** invite les membres du Conseil général à ne pas suivre ces propositions de renvoi.

M. Philippe Dobler s'interroge au sujet de la Commission financière qui nous a lu un préavis avec une invitation à accepter le Règlement et le 80 % de ses membres ont voté favorablement pour le renvoi du Règlement.

M. Pierre André-Rolle répond qu'il ne s'agit pas d'une Commission de gestion. L'avis de la Commission porte uniquement sur les aspects financiers. Les membres de la Commission financière votent librement en leur âme et conscience. De ce fait, ceci reste totalement cohérent. Ce qui lui plait dans la démarche de renvoi est la proposition de travailler en groupe à la rédaction finale des règlements. Le travail actuel du Conseil communal, de M. Jean-Marc Salin a été bien fait. Malheureusement, il ne prend pas assez en compte le Développement durable.

M. le Président procède au vote.

VOTE
Au vote, le Conseil général accepte par 35 oui, 11 non et 2 abstentions, la demande de renvoi quant au Règlement relatif à la distribution de l'eau potable

La demande de renvoi quant au Règlement relatif à la distribution de l'eau potable est accepté par 35 oui, 11 non et 2 abstentions.

M. Jean-Pierre Corpataux, Syndic, intervient en indiquant que le Conseil communal a entendu les remarques formulées et a pris acte de ces deux décisions de renvoi. Un groupe de travail sera mis en place par le Conseil communal avec des représentant-e-s du Conseil général pour trouver les meilleures solutions possibles et en tenant compte des bases légales contraignantes et existantes. Le travail déjà accompli servira de base pour le groupe de travail à constituer. Finalement, il tient à adresser des vifs remerciements aux personnes qui se sont beaucoup investies pour ces règlements, soit : Jean-Marc Sallin, Jean-Noël Gendre, Marie-Noëlle Eggertswyler et Mme Anne-Laure Bersier.

8 PROPOSITION N° 2022/4 DE M. JEAN-JACQUES FRIBOULET SUR LES REGLEMENT DES EAUX « INTEGRER DES MESURES INCITATIVES POUR DIMINUER LA CONSOMMATION D'EAU, DANS UNE PERSPECTIVE DE DURABILITE » AU SEIN DES DEUX REGLEMENTS RELATIF A L'EVACUATION ET A L'EPURATION DES EAUX ET RELATIF A LA DISRIBUTION D'EAU POTABLE

Pour information, la recevabilité de cette proposition a été examinée et acceptée lors de la séance du Bureau du Conseil général en date du 13 septembre 2022.

M. le Président passe la parole à **M. Jean-Jacques Friboulet** pour son intervention. Les inquiétudes de ce printemps se sont révélées fondées, dit ce dernier. Le Règlement sur l'eau potable n'est pas passé. **M. Jean-Jacques Friboulet** a pris note du souci du Conseil communal pour la consommation d'eau. Concernant le Règlement sur les eaux usées, il y a une mesure d'incitation pour l'économie d'eau. Pour celui sur les eaux potables, les incitations y sont limitées.

Au vu des renvois de Règlements votés, **M. Jean-Jacques Friboulet** retire donc sa proposition, qui n'a plus lieu d'être.

M. le Président remercie M. Jean-Jacques Friboulet pour son intervention, et, le Bureau du Conseil général prend bonne note du retrait de sa proposition.

Jean-Marc Sallin mentionne une petite précision au sujet de l'article 9 dans le projet de Règlement. Le même principe que pour l'eau usée a été pris. De plus, une solution concrète pour l'incitation à la diminution de l'eau potable apparaît.

M. Jean-Jacques Friboulet répond à M. Jean-Marc Sallin. Avec tout le respect que je vous dois, il y a une différence entre les deux articles sur les eaux usées et sur les eaux potables. Pour les eaux potables, cela n'apparaît qu'au moment de la délivrance du permis de construire contrairement aux eaux usées.

9 POSTULAT N° 2022/1 « ACQUISITION DE 2 ABONNEMENTS CFF SUPPLEMENTAIRES »

Le Bureau a jugé ce postulat recevable lors de la séance du Bureau du 13 septembre 2022. Il est soumis au vote ce soir pour sa transmission au Conseil communal.

M. le Président passe la parole à **Mme Catherine Guillaume Girard, au nom du groupe GSO**. Après avoir étudié la situation de nombreuses communes environnantes, il a été constaté que la commune d'Avry, par exemple, met à disposition de ses citoyens 6 cartes CFF, celle de Belfaux 4 et les autres communes légèrement plus petites généralement 2. De plus, la grande majorité des communes pratiquent un tarif différent entre ses citoyen-ne-s et les personnes d'autres communes, la différence pouvant aller de CHF 5.- à CHF 8.- (tarif maximum CHF 48.- pour les non-citoyen-ne-s). Enfin, un grand nombre de communes réservent leurs cartes pour leurs habitant-e-s jusqu'à 7 voire 2 jours avant la date d'utilisation.

Aussi, au vu de ce qui précède, et afin de favoriser la mobilité douce d'un plus grand nombre de citoyen-ne-s par un moyen peu onéreux (CHF 14'000.- par abonnement par année), le groupe GSO propose d'acquérir deux abonnements supplémentaires pour l'année prochaine. De plus, il demande d'une part, de pratiquer un tarif différent entre les citoyen-ne-s et les non-citoyen-ne-s de la commune et d'autre part, de réserver l'acquisition de ces cartes journalières aux seul-e-s habitant-e-s de la commune pendant un certain temps. A ce propos, il est bon de rappeler que seul-e-s les habitant-e-s de la commune supportent le déficit d'un tel service et donc doivent en être les premier-ère- et principaux-ales bénéficiaires.

M. le Président remercie Mme Catherine Guillaume Girard et demande si un membre du Conseil communal souhaite répondre.

M. Yann Pillonel intervient. Le groupe AveN a pris connaissance avec intérêt et remercie le groupe GSO pour son postulat sur l'acquisition de nouvelles cartes journalières CFF. Nous saluons l'initiative de favoriser la mobilité douce. En ce sens, le groupe AveN est favorable à ce postulat. En revanche, nous mettons en doute la pertinence d'une différenciation entre les citoyen-ne-s et non-citoyen-ne-s de la commune. Même s'il s'avère que plusieurs communes des alentours appliquent cette méthode, dans les faits, de nombreuses personnes feignent le système en demandant à des connaissances de leurs acheter les billets. De plus, l'important pour nous est que ces cartes soient utilisées, peu importe par qui. Dans ce but, et au vu du prix élevé de ces cartes, nous demandons aussi au Conseil communal de s'assurer qu'elles seraient bel et bien vendues en cas d'achat. Il convient également de ne pas alourdir la charge de travail de l'Administration. En résumé, le groupe AveN soutien le postulat mais souhaite que le Conseil Communal, pendant sa réflexion, prenne un compte nos doutes évoqués précédemment.

Mme Catherine Züllig indique que la promotion pour la mobilité douce doit également avoir lieu pour les personnes à mobilité réduite. De plus, un nouvel emplacement pour la gare n'est pas prévu de suite et l'emplacement actuel de la gare ne possède pas d'accessibilité aux quais avec une poussette ou pour les personnes à mobilité réduite.

M. Katuscia Sansonnens mentionne que selon le budget élaboré chaque année concernant les abonnements CFF, ils sont employés à environ 80 %. Si le taux de remplissage ne s'élève pas, il sera nécessaire de bien réfléchir concernant cet investissement et selon les possibilités budgétaires.

M. le Président clôt ce point et passe au vote.

VOTE
Au vote, le Conseil général accepte par 45 oui et 3 abstentions, la recevabilité du postulat relatif à deux abonnements CFF supplémentaires.

La recevabilité du postulat relatif à deux abonnements CFF supplémentaires est accepté avec 45 oui et 3 abstentions.

10 DIVERS

QUESTIONS :

1. Question concernant la fermeture du cabinet médical de Neyruz de la part du groupe des Indépendants, par M. Jean-Pierre Häni :

Tout le monde a appris, par la publication dans « La Liberté » du 28 juillet 2022, que le cabinet médical susmentionné allait fermer au 29 septembre 2022. Le groupe des Indépendants pense que cette fermeture constitue un appauvrissement pour la population de notre village et va à l'encontre du Développement durable. Faisant partie de la clientèle dudit cabinet, ils ont abordé le sujet avec les médecins en place et ont obtenus les informations suivantes. Les locaux seront à louer et les propriétaires sont ouverts à toute discussion avec la Commune ayant pour but de faciliter la venue d'un-e nouveau-elle médecin pour maintenir le cabinet existant.

Ils demandent si la Commune de Neyruz serait intéressée au maintien du cabinet médical existant et, le cas échéant, si elle voudrait faciliter la recherche, respectivement l'installation d'un-e nouveau-elle médecin.

Les raisons qui les incitent à soumettre cette question au Conseil communal sont les suivantes :

- Le Développement durable du village de Neyruz
- La proximité d'un cabinet médical qui permet à quiconque de s'y rendre facilement ce qui, environnementalement parlant, est favorable.

En cas de fermeture du cabinet médical, les personnes les plus vulnérables seront forcément les plus impactées ce qui, du point de vue sociétal, est défavorable. Le maintien d'un cabinet médical génère des rentrées fiscales pour la commune ce qui, économiquement parlant, est favorable.

M. Jean-Pierre Corpataux, Syndic, répond que le Conseil communal a également pris connaissance avec regret de cette fermeture du cabinet médical. Pour la question de l'arrivée d'un-e nouveau-elle médecin, le Conseil communal partage ce souhait, mais, quels sont les moyens à mettre en place, quels sont nos moyens financiers pour agir, quel est le rôle du Conseil communal dans ces « affaires privées » et comment s'engager ? Le Conseil communal ne connaît pas la solution adéquate pour le moment pour cette activité qui relève du privé. Les arguments sont notés et des réflexions quant à d'éventuelles pistes de solutions seront examinées par le Conseil communal.

M. Jean-Pierre Häni précise sa pensée ainsi que celle de M. Martin Renevey. Il existe désormais un Conseil général à Neyruz contenant 50 membres et plusieurs réseaux avec, sûrement, des jeunes en formation de médecine. Pour faire venir un-e médecin, cela pourrait se faire par des réseaux. Aussi, au dernière nouvelle, Mme Boyer, Doctoresse, serait intéressée à rester à Neyruz pour autant qu'elle trouve un cabinet.

M. Jean-Pierre Corpataux, Syndic, en prend acte. Le Conseil communal va en discuter lors d'une prochaine séance de l'exécutif.

2. Question de M. François Sprumont, groupe GSO, concernant la voie de mobilité douce sécurisée pour les écoliers :

En décembre dernier, le Conseil général a voté un investissement de CHF 80'000.- pour la réalisation d'une voie de mobilité douce sécurisée pour emmener les écolier-ère-s au canapé forestier. Dix mois plus tard, alors que les travaux étaient classés prioritaires et que l'école a repris, rien n'a été fait. Il demande pourquoi.

Une réponse est donnée par **M. Fabien Mettraux**. Ces travaux sont prioritaires mais se trouvent hors zone. Le respect de procédure est engagé. De plus, l'étude d'ingénieur a été reçue avec 3 mois de retard.

3. Question de M. François Sprumont, groupe GSO, pour le compacteur au quartier du « Marchet » : **M. François Sprumont** demande ce qu'il en est du compacteur au quartier du « Marchet ».

M. Fabien Mettraux a demandé une offre mais ce sujet reste problématique car dans le bas du village, la commune n'est pas propriétaire des terrains. Les accords avec les propriétaires ont été demandés et ceci est en attente de réponses.

4. Question de M. François Sprumont (groupe GSO) pour le rapport de gestion annuel de Neyergie :

Selon le Règlement du Conseil général, ce dernier doit « prendre acte du rapport de gestion annuel des sociétés dont la Commune détient des parts ». Cela fait une année et demie que le Conseil général a été élu et aucun rapport ne lui a été transmis. Il demande quand est-ce que nous allons recevoir celui de Neyergie SA.

M. Jean-Pierre Corpataux, Syndic, rappelle que le Conseil communal a décidé de s'investir davantage au sein de Neyergie. Une demande sera formulée au nouveau Conseil d'administration pour qu'il mette à disposition les rapports de gestion. Ceux-ci seront publiés dès que possible sur le site internet de la commune et présentés dorénavant au Conseil général sous forme de message. Le Conseil d'administration sera abordé dès cette année.

M. François Sprumont est satisfait de la réponse donnée.

5. Question du groupe AdN concernant le quartier des Simon :

Mme Valérie Michel Dousse demande si une nouvelle étude au niveau régional va être mise en place pour un site sportif au secteur des Simon, suite à la révision du PAL.

M. Axel de Montmollin répond négativement à la question. Actuellement, il ne s'agit que d'un projet communal, mais pourquoi pas développer ceci.

Mme Valérie Michel Dousse reprend la parole et demande s'il serait envisageable d'avoir une répartition financière entre les différentes communes sur le plan régional.

M. Axel de Montmollin en prend note et dit que ceci devrait être étudié.

M. Axel de Montmollin parle de l'accessibilité à la gare. En effet, la gare ne répond pas à la Loi sur les personnes en situation d'handicap. Le Conseil communal pourrait mettre en place une demande d'aide avec un numéro d'appel. Concernant le projet WAKO, une voie transversale sera installée dans le pays dans dix à quinze ans avec une grande ligne et une autre pour le trafic.

M. Jean-Pierre Corpataux, Syndic, ajoute qu'au niveau du secteur des Simon, le Conseil communal devra négocier avec le district pour valider le périmètre d'urbanisation supplémentaire. Il précise que cette zone restera une zone communale. Toutefois, vu toutes les activités pratiquées à cet endroit par diverses sociétés sportives et par des membres venant de toute la région, elle est effectivement « considérée » dans l'esprit des gens comme une zone régionale. Par contre, au niveau politique, il s'agit bien d'une zone neyruzienne financée par les contribuables de notre commune.

Mme Valérie Michel Dousse se dit satisfaite des réponses apportées.

6. Question du groupe AdN relatif au Développement durable :

Mme Valérie Michel Dousse pose une question quant au mécanisme de coordination pour le Développement durable. Elle demande ce qui est prévu entre les Commissions, la population et le Conseil communal, et, comment intégrer les réflexions avec les renvois des Règlements.

Mme Maryline Dafflon invite tout le monde à participer à la séance du 5 octobre sur le Développement durable afin d'avoir des explications et partager les avis. Il y a un but participatif à cette séance. Pour le budget, le Conseil communal tiendra compte des différents avis et de la marge financière possible.

Mme Valérie Michel Dousse ne se voit pas entièrement satisfaite, elle aurait aimé avoir une réponse en cette séance du Conseil général. En effet, pas tout le monde ne pourra participer à la séance du 5 octobre pour l'Agenda 2030.

M. Jean-Pierre Corpataux, Syndic, précise que les budgets alloués aux actions du développement durable et à la stratégie 2030 de Neyruz devront être planifiés sur plusieurs années. La consultation publique du dossier est prévue jusqu'au 31 octobre 2022. Financièrement, il sera impossible d'y intégrer tous les objets et les souhaits de la population et du Conseil général sur le seul budget 2023.

Mme Valérie Michel Dousse comprend mais elle aurait aimé savoir s'il y avait déjà certaines mesures prévues au budget 2023.

M. Jean-Pierre Corpataux, Syndic, répond positivement mais il informe que d'y intégrer tous les souhaits de chacun-e-s ne sera pas faisable, faute de temps et de moyens financiers. Le budget 2023 est en cours d'élaboration et il sera présenté lors du Conseil général du mois de décembre. Concernant les mesures prévues sur la période législative, elles seront priorisées sur plusieurs exercices comptables car il est impossible de remplir tous les sujets sur un seul budget. Il encourage les membres du Conseil général à user du droit de consultation sur ce dossier.

7. Question du groupe AdN concernant la coordination des manifestations :

Mme Valérie Michel Dousse a constaté que le premier week-end d'octobre a été chargé en événements avec trois manifestations. Elle pense que c'est merveilleux mais que la coordination des événements est à revoir. Il faudrait peut-être joindre les Commissions à l'Agenda pour éviter cela.

Mme Katuscia Sansonnens prend la parole et annonce qu'effectivement, la mise en place du calendrier est en cours et que des événements étaient fixes. A l'avenir, il y aura le théâtre, le marché etc. Des dates seront pré-réservées afin d'éviter des doublons. Elle rappelle également qu'une séance est organisée une fois par année afin de fixer les dates avec les sociétés. Les Commissions communales pourront intégrer leurs dates et leurs manifestations dans ce planning.

M. Bernard Kolly ajoute que chaque premier vendredi de la rentrée scolaire, il existe une tradition, une manifestation avec une date fixe.

Mme Maria Tenze Dafflon prend la parole. En étant membre de deux Commissions communales, elle s'est retrouvée dans une situation compliquée. Une situation où elle devait faire une communication en zigzag entre les Commissions. Chaque Commission travaille à sa façon, c'est en ordre ainsi. Cependant, avec les projets qui se multiplient, la situation devient plus complexe et il serait important d'avoir quelqu'un qui coordonne la communication entre les Commissions. L'impact économique est énorme s'il y a des doublons entre des projets, de même, l'entente entre les Commissions doit être efficace. Sa demande va aussi dans le sens de l'Agenda 2030, inégalités réduites, innovation, communauté durables etc., avec une mise en place pleine d'enthousiasme.

Elle aimerait savoir quel moyen le Conseil Communal se donne pour prendre en compte les propositions des différentes Commissions et faciliter la coordination entre elles en respectant le fonctionnement de chacune.

M. Jean-Pierre Corpataux, Syndic, rappelle que ce sujet a déjà été abordé avec les Commissions. Il appartient aux Présidents-es des Commissions de se coordonner pour que les projets aboutissent dans les meilleures conditions possibles. Il n'est pas prévu d'engager un coordinateur supplémentaire qui ne serait qu'un maillon complémentaire dans la chaîne d'information et de communication. Le bon sens doit l'emporter et les personnes doivent se parler pour bien coordonner les actions.

Mme Maria Tenze Dafflon demande de l'innovation. A cette requête, **M. Jean-Pierre Corpataux, Syndic**, lui demande alors des propositions concrètes, mais n'en obtient pas de sa part.

M. le Président clôt la discussion et propose de passer aux remarques et commentaires.

REMARQUES – COMMENTAIRES :

Il n'y a pas de remarque ou de commentaire.

M. Le Président demande à toutes les personnes intervenues durant cette séance, soit au niveau du Conseil général, soit au niveau du Conseil communal, de transmettre leurs textes par courriel à : bureaucg@neyruz.ch

Avant de conclure, il adresse quelques remerciements. Après la démission de M. Jérôme Vonlanthen, il s'est retrouvé en quelque sorte parachuté dans le Bureau de ce Conseil général. Après une séance dans la peau du vice-Président, il a pris ses fonctions de Président. Heureusement, il a été bien conseillé dans cette nouvelle tâche. Il remercie particulièrement M. Laurent Chatagny, l'ancien Président, qui a facilité le passage de témoin, le personnel de l'Administration communale, spécialement M. Nicolas Wolleb et Mme Laetitia Gilliéron pour leurs nombreuses explications et leur soutien sans faille dans la bonne conduite du Bureau, tous les membres du Bureau, qui l'ont bien accueilli et favorisé le bon déroulement des premières séances, et ses Cher-ère-s collègues du Conseil général, toujours aussi discipliné-e-s, qui aident grandement au bon déroulement des séances du Conseil général.

Il se réjouit d'ores et déjà de les retrouver lors de la prochaine séance du Conseil général les 13 et 14 décembre prochain.

Il est **22H27** et **M. le Président** lève la séance du Conseil général du 4 octobre 2022.

Il remercie tous les participant-e-s pour leur attention, et il leur souhaite une belle fin de soirée. Il se réjouit de partager la verrée qui va suivre en compagnie de tous les participant-e-s.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président du Bureau du Conseil général :



François Rossier

La secrétaire :



Laetitia Gilliéron